

BUX

by  **ABN·AMRO**

Contrat de Prêt de Titres

06-01-2025

BUX B.V. est une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre du commerce de la Chambre de commerce néerlandaise à Amsterdam sous le numéro 58403949. BUX B.V. est agréée comme entreprise d'investissement et surveillée en tant que telle par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM).

Introduction

Parties

BUX B.V., ayant son siège social à l'adresse Sarphatistraat 1, 1017 WS Amsterdam (ci-après : « BUX »), représentée par Yorick Naeff

et

Client

Considérant que

- Tu as conclu avec BUX un Contrat Client BUX sur la base duquel BUX fournira des services en réponse à une mission que Tu lui auras confiée ;
- Par l'intermédiaire du présent Contrat de Prêt de Titres, tu donnes ton consentement explicite et mandat à BUX pour faciliter le Prêt de Tes Instruments Financiers à un Emprunteur à Tes risques et pour Ton compte ;
- BUX appliquera une structure de garantie qui vise à atténuer le risque que l'Emprunteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations dans le cadre du Prêt d'Instruments Financiers.

Services de BUX et conditions régissant le prêt de titres

1. Définitions

- 1.1** Les termes utilisés dans le présent Contrat de Prêt de Titres de BUX ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat Client, sauf définition contraire ci-dessous :
- a.** « Instruments Financiers » : instruments financiers visés dans le Manuel de Prêt de Titres, que le Client détient sur son Compte et qui, sur la base du présent Contrat de Prêt de Titres, peuvent être prêtés de temps à autre à un Emprunteur ;
 - b.** « Emprunteur » : une partie désignée par BUX, comme spécifié plus en détail dans le Manuel de Prêt de Titres, avec laquelle BUX conclut des opérations de prêt ;
 - c.** « Garantie » : la garantie sous forme d'Instruments Financiers que BUX recevra si Tes Instruments Financiers sont prêtés à un Emprunteur, garantie qui sera transférée à la fondation BUX Collateral ;
 - d.** « Manuel de Prêt de Titres » : le manuel qui décrit les obligations et les droits du Client en matière de prêt de titres, ainsi que les risques les plus importants du prêt de titres ;
 - e.** « Contrat de Prêt de Titres » : le présent contrat de Prêt de Titres de BUX.

2. Contrat de Prêt de Titres, priorité, modifications

- 2.1** Le Manuel de Prêt de Titres s'applique au présent Contrat de Prêt de Titres et fait partie intégrante du Contrat de Prêt de Titres. Les modalités du présent Contrat de Prêt de Titres constituent les modalités au sens du Contrat Client et sont réputées, sauf spécification contraire aux présentes, faire partie intégrante du Contrat Client et être soumises à celui-ci.

- 2.2** En signant le présent Contrat de Prêt de Titres, Tu declares avoir reçu, lu et compris le contenu du présent Contrat de Prêt de Titres et du Manuel de Prêt de Titres.
- 2.3** En cas de conflit ou d'incohérence entre le Contrat de Prêt de Titres et le Manuel de Prêt de Titres, le Contrat de Prêt de Titres de BUX aura préséance. En cas de conflit ou d'incohérence entre le Contrat de Prêt de Titres et le Contrat Client, le Contrat de Prêt de Titres prévaudra.
- 2.4** BUX est autorisée à modifier le Contrat de Prêt de Titres en l'alignant sur les :
- 2.4.1** Changements dans notre offre de produits et de services ;
 - 2.4.2** Changements législatifs et réglementaires ;
 - 2.4.3** Changements dans l'interprétation des lois par les autorités de contrôle ;
 - 2.4.4** Les développements technologiques ;
 - 2.4.5** et sur tout autre changement dû au fait que BUX B.V. a un intérêt raisonnable à modifier les conditions.
- 2.5** BUX B.V. n'est pas autorisée à modifier ces conditions de manière à rompre l'équilibre entre tes droits et ceux de BUX à ton désavantage.
- 2.6** BUX B.V. t'informe de tout changement et de la date à laquelle il sera applicable au moins trente (30) jours avant l'application des changements. Si tu ne souhaites pas accepter ces modifications, tu as le droit de résilier le présent Contrat de Prêt de Titres avec effet immédiat. La période de préavis de trente (30) jours n'est pas nécessaire si les changements sont le résultat de :
- Une décision d'un tribunal ou d'un comité de plainte ;
 - Une instruction ou un ordre du régulateur ;
 - Des modifications des lois et règlements applicables et respect de ceux-ci.

3. Modalités et risques du prêt de titres

- 3.1** Par la présente, tu donnes ton consentement explicite et mandat à BUX pour faciliter le prêt de Tes Instruments Financiers à des Emprunteurs à Tes risques et pour Ton compte. Tu as la possibilité de retirer Ton consentement explicite et le mandat à tout moment.
- 3.2** Le mandat que tu donnes à BUX en vue de faciliter le prêt de Tes Instruments Financiers implique que BUX facilitera en son nom propre mais à Tes risques et pour Ton compte le Prêt de Tes Instruments Financiers à des Emprunteurs et accomplira tous les actes nécessaires ou propices à cet effet. Cependant, BUX ne garantit pas que Tes Instruments Financiers seront prêtés et décline également toute responsabilité quant à la gestion d'une autre manière de Tes Instruments Financiers..
- 3.3** Le prêt de Tes Instruments Financiers dépend, entre autres, de la date à laquelle des Emprunteurs recherchent les Instruments Financiers que tu détiens sur Ton compte et du moment où la fourniture d'Instruments Financiers de tous les clients de BUX est supérieure à la demande des Emprunteurs, selon une procédure d'attribution randomisée, prédéterminée. Si Tes Instruments Financiers sont attribués dans le cadre de cette procédure, Ton Ordre consistera à prêter ces Instruments Financiers aux Emprunteurs concernés.
- 3.4** Lorsque Tes Instruments Financiers sont prêtés à des Emprunteurs, tu perds le titre de propriété juridique sur les Instruments Financiers pendant la période de prêt, mais tu conserves les avantages économiques de ces Instruments Financiers. Tu recevras également un retour lorsque Tes Instruments Financiers seront prêtés à compter de la date du présent Contrat de Prêt de Titres. [Davantage d'informations à propos du retour sont publiées par BUX sur son site web]

- 3.5** BUX fait appel à BUX Custody pour assurer la garde des Instruments Financiers et de sommes d'argent pour les Clients. Si Tes Instruments Financiers ont été prêtés à un Emprunteur, BUX s'assurera que ces Instruments Financiers sont transférés directement de BUX Custody à l'Emprunteur.
- 3.6** Les Instruments Financiers qui t'ont été empruntés par un Emprunteur ne relèveront pas pendant la période de prêt de la structure de division des actifs de BUX. En revanche, tu peux faire valoir par l'intermédiaire de BUX ton droit à la restitution des Instruments Financiers concernés auprès de l'Emprunteur.
- 3.7** Afin de limiter autant que possible les risques associés au prêt d'Instruments Financiers, BUX facilite le transfert de garantie des Emprunteurs à la fondation BUX Collateral. Au cas où l'Emprunteur ne serait pas en mesure de remplir ses obligations en rapport avec Tes Instruments Financiers prêtés, la fondation BUX Collateral utilisera la garantie qu'elle détient pour acquérir des Instruments Financiers équivalents. La fondation BUX Collateral Te livrera ensuite ces Instruments Financiers, elle les livrera également à d'autres Clients pour qui BUX a facilité le prêt de leurs Instruments Financiers.
- 3.8** BUX facilite également le transfert en continu de garantie par les Emprunteurs pendant la période de prêt, afin de s'assurer que la fondation BUX Collateral détient une garantie dont la valeur est au moins égale à celle des Instruments Financiers prêtés.
- 3.9** Si un dividende ou un autre paiement est annoncé sur un Instrument Financier qui a été prêté, l'Instrument Financier sera rappelé et restitué par l'Emprunteur.
- 3.10** Tu perdras tes droits de vote sur les Instruments Financiers pendant la période de prêt. Tu es conscient.e qu'en signant le Contrat de Prêt de Titres, tu perds tes droits de propriété sur les Instruments Financiers utilisés pendant la période de prêt ; en conséquence, pendant la période de prêt, tu ne bénéficieras plus de la même protection des Instruments Financiers que celle dont tu aurais bénéficié si les Instruments Financiers n'avaient pas été prêtés.
- 3.11** Si BUX le juge nécessaire ou souhaitable pour faciliter le prêt de Tes Instruments Financiers à des Emprunteurs, BUX peut agir comme Ta contrepartie dans ce cadre et tu y consens d'ores et déjà par les présentes.
- 3.12** Toutes créances ou tous autres droits envers des Emprunteurs au titre du prêt de Tes Instruments Financiers ne peuvent être exercés que par BUX en son nom mais à Tes risques et pour Ton compte, sachant que ces droits ne peuvent pas t'être transférés et que tu ne peux pas les exercer d'une autre manière.
- 3.13** Les Instruments Financiers qui sont prêtés continuent à être visibles sur Ton compte. Cependant, en réalité, BUX Custody ne détiendra pas les Instruments Financiers concernés à cette date, puisqu'ils auront été transférés aux Emprunteurs concernés. En revanche, la fondation BUX Collateral détiendra la garantie reçue des Emprunteurs concernés, comme mentionné à la clause 3.7 ci-dessus.
- 3.14** Les principaux risques associés au Prêt sont décrits dans le Manuel de Prêt de Titres et la Divulcation des Risques de BUX qui figure en Annexe I. Le Client déclare qu'il/elle est conscient.e des caractéristiques et des risques du Prêt, qu'il/elle les comprend et les accepte.

4. Droit applicable et juridiction compétente

- 4.1** Le présent Contrat est régi par le droit néerlandais.
- 4.2** En cas de litige entre BUX et le Client, ce litige sera soumis au tribunal compétent d'Amsterdam ayant compétence pour entendre tous les litiges découlant du présent Contrat.

Annexe 1 Divulcation des Risques

Signature

BUX B.V.

Client